

## *Au Conseil communal de Château-d'Oex*

### **Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 9/2019 Demande de crédit pour le remplacement du condenseur d'évaporation NH3 de la patinoire**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission composée de MM. Michel Jequier *1<sup>er</sup> membre et rapporteur*, Carlos Almeida, Sylvain Clot, Denis Zulauff-Wälti (*en remplacement de Régis Henchoz*) et Patrice Morier, s'est réunie le 17 juin dernier en présence de M. Éric Grandjean Syndic et de M. Christian Daenzer, Municipal.

La séance s'est scindée en deux parties, l'une par la visite des locaux techniques de la patinoire et l'autre par une discussion en salle de Municipalité. Pour la partie technique, nous avons pu bénéficier de la présence de MM. Jean-Jacques Burri et Xavier Féal, collaborateurs du service des travaux, en charge du suivi et de l'entretien des installations de la patinoire. Nous les remercions vivement pour leur participation et les précieuses informations fournies.

Ainsi, cette visite nous a permis de comprendre sommairement le fonctionnement d'une installation complexe et délicate, nécessitant des compétences pointues pour en assurer le fonctionnement et la sécurité. Les procédures en place et l'implication des collaborateurs ont notamment permis de limiter les dégâts et la récente fuite d'ammoniac s'est soldée par un incident maîtrisé et un accident aux conséquences multiples a pu être évité. La Commission a également pu constater la présence du plan d'intervention pour les fuites d'ammoniac, établi selon les directives en vigueur.

La Commission a pu se rendre compte que, globalement les installations sont en bon état, notamment la cuve d'ammoniac et les moteurs et que le suivi et les contrôles sont régulièrement effectués. Le Centre sportif bénéficie avantageusement de l'apport d'eau chaude amenée par le système. La visite s'est ensuite concentrée sur le condenseur, élément principal de l'installation et sur le constat qu'effectivement celui-ci présente une corrosion avancée. Cette corrosion n'est pas due à un quelconque manque d'entretien (*détartrage effectué régulièrement...*) mais elle est plutôt liée à un phénomène chimique dû à l'apport permanent d'eau chaude et d'eau froide, ainsi qu'à la présence d'air provenant de la cheminée.

L'on peut quand même se poser la question de la durée de vie de cette installation qui ne fonctionne pas en permanence. Apparemment, des modifications significatives ont été effectuées sur les nouveaux modèles. Affaire à suivre.

MM. Burri et Féal, nous ont ensuite apporté des informations en relation avec le démontage du condenseur et le montage de la nouvelle installation qui présente l'avantage d'être plus petite que l'actuelle et d'offrir ainsi un accès facilité dans le local. Si le projet se confirme, ces travaux présenteront une ampleur particulière et de nombreuses difficultés devront être gérées. Ainsi, le mur d'accès aux locaux devra notamment être partiellement découpé et adapté. L'ensemble de ces travaux de démontage et leur complexité expliquent la part importante consacrée dans le devis.

A l'issue de cette intéressante visite, la séance s'est poursuivie en salle de Municipalité, pour l'heure des questions.

La discussion débute sur l'option « *patinoire écologique, sans électricité et sans eau* », mais à l'issue de la visite d'une telle installation par la Municipalité in corpore, l'enthousiasme est rapidement retombé, par le fait qu'une patinoire de ce genre ne pourrait pas être reconnue pour la pratique du hockey, ni d'ailleurs pour le curling. Cette option a dès lors rapidement été écartée.

### **Questions**

**Q.** La patinoire étant une installation d'intérêt régional, qu'en est-il de la participation éventuelle des autres communes pour cet investissement ?

*R. Une demande au Fonds d'équipement touristique, financé par les trois communes, est en cours et une étude a été initiée dans le cadre de la régionalisation des activités sportives au Pays-d'Enhaut. Toutefois, il est encore trop tôt pour fournir davantage d'information sur ce sujet.*

**Q.** Quelle garantie serait octroyée par l'entreprise pour la nouvelle installation ?

*R. Le fournisseur octroie la garantie légale de deux ans pour les pièces neuves et estime la durée de vie de l'installation entre 15 et 25 ans.*

**Q.** Est-ce que les normes en matière d'utilisation d'ammoniac NH<sub>3</sub> pourraient à l'avenir être modifiées et nécessiter l'emploi d'autres alternatives ?

*R. Selon les lois et les règlements en vigueur, aucune modification n'est à attendre dans ce domaine, d'autant plus que l'ammoniac est plus favorable à l'environnement que d'autres composants et que son utilisation est en progression.*

**Q.** La patinoire étant un grand consommateur d'énergie, la pose de panneaux solaires a-t-elle été étudiée, d'autant plus que l'orientation du toit semble favorable ?

*R. La question a été évoquée, mais la pose de panneaux n'est pas compatible avec la charpente actuelle qui devrait être renforcée, voire remplacée.*

**Q.** Le préavis comprend des frais d'étude pour la récupération de chaleur provenant des installations, qu'en est-il ?

*R. Cet objet est en fait lié à la centrale de chauffage à distance et l'étude sera mise en attente.*

M. le Syndic et M. le Municipal sont ensuite remerciés pour les informations fournies et la Commission poursuit son examen du préavis.

La situation se résume ainsi :

- Pour une ouverture de la patinoire à la saison prochaine, l'échéancier doit impérativement être respecté.
- Les travaux à entreprendre sont complexes, mais tout laisse à penser que la réalisation est maîtrisée.
- Les participations éventuelles de divers Fonds seraient à considérer comme des bonus agréables à prendre.
- La solution et les options retenues par notre Municipalité semblent les plus adéquates par rapport à la situation.
- L'implication des collaborateurs du Service des travaux est importante dans ce secteur.

Ainsi, les membres de la Commission estiment que la patinoire est un élément central de nos activités de loisirs et même si le coût d'exploitation en est élevé, soit annuellement frs 200'000 toutes charges comprises dont une bonne part, pour l'énergie, cette installation doit être maintenue.

Le préavis est mis au vote

**DECISION : les membres de la Commission, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le préavis no 9/2019 tel que présenté.**

*Pour la Commission, le rapporteur  
Michel Jequier*



Château-d'Oex, le 18 juin 2019